



**Placer.**—Des claims de 500 pieds de longueur et de 1,000 à 2,000 pieds de largeur, suivant l'endroit, peuvent être piquetés et acquis par toute personne de 18 ans et plus. Les claims doivent être marqués par deux piquets, un à chaque extrémité, avec une marque les rejoignant. Les claims dans les creeks sont piquetés le long de la ligne de base du creek et s'étendent à 1,000 pieds de chaque côté. Les claims dans les rivières ont 500 pieds d'un côté de la rivière et s'étendent à 1,000 pieds en arrière. Les autres claims sont piquetés en lignes parallèles à la rivière ou au creek auxquels ils font face, sur 500 pieds de longueur par 1,000 pieds de largeur. Les dépenses de développement à faire sur chaque claim, chaque année, sont de \$200 dans le Yukon et \$100 ailleurs. Le droit régalié est de 2½ p.c. sous la loi des mines de placer du Yukon.

**Quartz.**—Sous cet en-tête, "minéral" s'applique à tous les dépôts de métaux et autres minéraux utiles autres que les gisements en placer, la tourbe, le charbon, le pétrole, le gaz naturel, le bitume et les schistes bitumineux.